

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

13 NOVEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

PORTANT INTÉGRATION DE LA FACULTÉ UNIVERSITAIRE DES SCIENCES
AGRONOMIQUES DE GEMBOUX AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE, CRÉATION
DE L'UNIVERSITÉ DE MONS PAR FUSION DE L'UNIVERSITÉ DE MONS-HAINAUT
ET DE LA FACULTÉ POLYTECHNIQUE DE MONS, RESTRUCTURANT DES
HABILITATIONS UNIVERSITAIRES ET REFINANÇANT LES UNIVERSITÉS⁽¹⁾

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

(1) Voir Doc. n°606 (2008-2009) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | Amendement n° 1 déposé par Mmes Kapompolé, Frémault, Bertieaux, M. F. Daerden, Mme Tillieux et M. Cheron | 4 |
| 2 | Amendement n° 2 déposé par Mmes Kapompolé, Frémault, Bertieaux, M. F. Daerden, Mme Tillieux et M. Cheron | 4 |

LISTE DES TABLEAUX

1	- 18° Sciences agronomiques et ingénierie biologique	4
2	- Habilitations accordées aux universités	6

1 Amendement n° 1 déposé par Mmes Kapompolé, Frémault, Bertieaux, M. F. Daerden, Mme Tillieux et M. Chevron

L'Art. 40 du présent projet de décret est modifié comme suit :

« Art.40. A l'annexe I du même décret, modifiée par les décrets des 16 juin 2006, 25 mai 2007 et 13 décembre 2007, les lignes du domaine « 18° Sciences agronomiques et ingénierie biologique » sont remplacées par les lignes suivantes :
TAB. 1 -- 18° Sciences agronomiques et ingénierie biologique

Sciences agronomiques et industries du vivant			M
Sciences de l'ingénieur	Bioingénieur	B	
Bioingénieur : sciences et technologies de l'environnement			M
Bioingénieur : Gestion des forêts et des espaces naturels			M
Bioingénieur : sciences agronomiques			M
Bioingénieur : chimie et bioindustries			M
Architecture du paysage		B	M

Justification

Les Facultés des Sciences Agronomiques de Gembloux organisent depuis longtemps, ainsi que l'UCL, une formation en bioingénieur, avec une option « Nature, Eaux et Forêts ». Cette option, rebaptisée par le présent décret sous le vocable « Gestion des forêts et des espaces naturels » a été promue au grade d'orientation, dans la formation générale de bioingénieur en Sciences et Technologies de l'Environnement.

L'intitulé des sciences et technologies de l'environnement est très vague, et permet dès lors une orientation générale couplée à diverses spécialisations, telles que celle en gestion des forêts et espaces naturels.

Néanmoins, dans le cadre de la problématique

de la gestion de nos espaces forestiers, il est important de saisir l'opportunité de reconnaître à une telle formation une force de master en gestion des forêts et espaces naturels au sens du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

Diverses Conférences interministérielles européennes sur la protection des forêts ont été récemment organisées et ont permis de prendre conscience de la richesse des milieux non bâtis et non cultivés. La qualité de la gestion de ces espaces est la pierre angulaire du maintien d'un environnement viable qui correspond à une vue large dépassant le simple clivage de forêts/non forêts. La gestion multifonctionnelle de la forêt a été inscrite dans notre code forestier en Région wallonne et est un espace à revaloriser.

Le titre de master permettrait également la reconnaissance pleine et entière de la formation sur le plan national et international. Il est important de signaler que cette formation est élevée en Flandre au titre de master (U Gent et KU Leuven), alors que le nord du pays compte 3 fois moins de terres boisées. De plus, en Europe, cette formation existe en Autriche, en France, en Allemagne, en Finlande, aux Pays Bas, au Portugal. Il sera dès lors important que notre Communauté, qui dispose sur son territoire de nombreux forêts et espaces naturels dispose de sa formation reconnue comme telle. De plus, le titre de master permettra davantage de mobilité étudiante, d'échanges internationaux et de reconnaissance. Enfin, il est à noter que le Selor recrute des agents forestiers pour l'entretien et la sauvegarde de nos forêts, alors que nos institutions n'enseignent actuellement aucune formation pleine et entière sur ces matières.

2 Amendement n° 2 déposé par Mmes Kapompolé, Frémault, Bertieaux, M. F. Daerden, Mme Tillieux et M. Chevron

L'Art. 42 du présent projet de décret est modifié comme suit

« Art. 42. L'annexe III, du même décret, modifiée par les décrets du 16 juin 2006, 20 juillet 2006, 25 mai 2007 et du 13 décembre 2007 est remplacée comme suit :

« La liste visée à l'art. 38 du décret des habilitations accordées aux universités portant sur les études de premier et deuxième cycles initiaux, conforme à l'annexe I, est fixée à partir de l'an-

née académique 2009-2010 comme suit : (Voir Tableau 2. - Habilitations accordées aux universités)

(...)

Justification

Les Facultés des Sciences Agronomiques de Gembloux organisent depuis longtemps, ainsi que l'UCL, une formation en bioingénieur, avec une option « Nature, Eaux et Forêts ». Cette option, rebaptisée par le présent décret sous le vocable « Gestion des forêts et des espaces naturels » a été promue au grade d'orientation, dans la formation générale de bioingénieur en Sciences et Technologies de l'Environnement.

L'intitulé des sciences et technologies de l'environnement est très vague, et permet dès lors une orientation générale couplée à diverses spécialisations, telles que celle en gestion des forêts et espaces naturels.

Néanmoins, dans le cadre de la problématique de la gestion de nos espaces forestiers, il est important de saisir l'opportunité de reconnaître à une telle formation une force de master en gestion des forêts et espaces naturels au sens du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinancant les universités.

Diverses Conférences interministérielles européennes sur la protection des forêts ont été récemment organisées et ont permis de prendre conscience de la richesse des milieux non bâtis et non cultivés. La qualité de la gestion de ces espaces est la pierre angulaire du maintien d'un environnement viable qui correspond à une vue large dépassant le simple clivage de forêts/non forêts. La gestion multifonctionnelle de la forêt a été inscrite dans notre code forestier en Région wallonne et est un espace à revaloriser.

Le titre de master permettrait également la reconnaissance pleine et entière de la formation sur le plan national et international. Il est important de signaler que cette formation est élevée en Flandre au titre de master (U Gent et KU Leuven), alors que le nord du pays compte 3 fois moins de terres boisées. De plus, en Europe, cette formation existe en Autriche, en France, en Allemagne, en Finlande, aux Pays Bas, au Portugal. Il sera dès lors important que notre Communauté, qui dispose sur son territoire de nombreux forêts et espaces naturels dispose de sa formation reconnue comme telle. De plus, le titre de master permettra davantage de mobilité étudiante, d'échanges internationaux et de reconnaissance. Enfin, il est à noter que le Selor recrute des agents forestiers pour

l'entretien et la sauvegarde de nos forêts, alors que nos institutions n'enseignent actuellement aucune formation pleine et entière sur ces matières.

TAB. 2 – - Habilitations accordées aux universités

Domaine/ Intitulé	CYCLE	ULG	UCL	ULB	UMONS	FUNDP	FUSL	FUCAM
18° Sciences agronomiques et ingénierie-biologique								
Sciences agronomiques et industries du vivant	2	3	1	1				
Sciences de l'ingénieur, <i>or. bioingénieur</i>	1	3	1	1				
Bioingénieur : sciences et technologies de l'environnement	2	3	1	1				
Bioingénieur : <i>Gestion des forêts et des espaces naturels</i>	2	3	1	1				
Bioingénieur : sciences agronomiques	2	3	1	1				
Bioingénieur : chimie et bio-industries	2	3	1	1				
Architecture du paysage	1+2	3*	1*	1*				